



## **Les structures d'accueil et d'aide aux candidats à l'installation et aux jeunes installés**

*Mise à jour – Juillet 2018*

Dans chaque département, le candidat trouve à sa disposition :

### **LE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) :**

Cette structure départementale est chargée :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture,
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, les conditions de mise en oeuvre du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du PPP,
- d'orienter le candidat vers toute structure compétente susceptible de les accompagner dans l'élaboration de leur projet,
- de l'aider pour la réalisation de l'auto-diagnostic dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

### **LE CENTRE D'ÉLABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (CEPPP) :**

Il est chargé de conduire les procédures d'élaboration et de mise en oeuvre du PPP.

A noter qu'un candidat à l'installation ne demandant pas les aides à l'installation peut néanmoins solliciter une prestation auprès d'un conseiller du CEPPP.

### **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

Dans le cadre de leur mission d'animation et de développement des territoires ruraux, les chambres départementales d'agriculture ont notamment pour mission :

- d'assurer l'information collective et individuelle sur les questions d'installation en agriculture ;
- de tenir le répertoire à l'installation ;
- et de participer à l'instruction des dossiers d'installation.

Le répertoire à l'installation, ou répertoire départ installation (RDI) comporte :

- une liste des exploitations dont les chefs d'exploitation ont indiqué qu'elles allaient devenir disponibles ;
- un fichier d'exploitations disponibles à la reprise ou recherchant soit un associé en société, soit un stagiaire en vue d'une opération de type pré-installation ;

### **Coordination Rurale**

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : [crun@coordinationrurale.fr](mailto:crun@coordinationrurale.fr)

Site : [www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)

*La culture de la Terre pour nourrir les Hommes*

---

- un fichier des candidats à l' installation recherchant une exploitation avec la description de leur projet.

Les agriculteurs envisageant de cesser leur activité sont tenus d'informer le préfet du département de leur intention, 18 mois au moins avant leur départ en retraite ou préretraite ; le préfet transmet ensuite à la chambre départementale d'agriculture les informations dont il dispose et que le répertoire doit contenir.

### **Coordination Rurale**

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31– E-mail : [crun@coordinationrurale.fr](mailto:crun@coordinationrurale.fr)

Site : [www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)

*La culture de la Terre pour nourrir les Hommes*

---